

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

P : 1/2

S. A. S. SOFRALAB
STATION OENOTECHNIQUE DE CHAMPAGNE
MARTIN VIALATTE

79, Av. Thévenet - BP 1031 – MAGENTA

51319 EPERNAY CEDEX

Tel : 03 26 51 56 45

Fax : 03 26 51 87 60

Version n°03 du 30/08/02

Règles de rédaction conformes
à la norme NF ISO 11014-1

1 - Identification du produit et de la société

Désignation commerciale : **ADJUVANT 83 Poudre**

Fournisseur : Société MARTIN VIALATTE - 79 AV. A.A. Thévenet - BP 1031 - 51319 MAGENTA

Tél . 03 26 51 56 45 - Fax 03 26 51 87 60

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA 01 45 42 59 59

2 – Composition/Information sur les composants

Bentonite ou montmorillonite ou silicate d'alumine hydraté.

Numéro CAS : 1318 - 93 -0

3 – Identification des dangers

Produit non dangereux selon les critères de la norme européenne relative à la classification des substances dangereuses.

Rend le sol glissant lorsqu'il est répandu.

4 - Premiers secours

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment à l'eau courante.

5 - Mesure de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Laver à grande eau.

7 - Manipulation et stockage

Non concerné.

Nom du produit : **ADJUVANT 83 Poudre**

8 - Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

Aucun risque .

9 - Propriétés physiques et chimiques

Aspect : Poudre fine.
Couleur : Crème
Solubilité : Insoluble dans l'eau et les solvants.

10 - Stabilité et réactivité

Produit inerte.

11 - Informations toxicologiques

Non concerné.

12 - Informations écologiques

Non concerné.

13 - Considération relative à l'élimination

Laver à grande eau.

14 - Informations relatives au transport

Non concerné.

15 - Informations réglementaires

Non concerné.

16 - Autres informations

« Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité, il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. »